

Conditions de commission — Entrepreneurs partenaires

En bref

Vous payez SoumissionSimple.ca seulement quand vous signez un contrat avec un client que nous vous avons référé. L'inscription est gratuite : aucuns frais d'adhésion, aucun abonnement, aucuns frais par demande reçue.

Notre service est gratuit pour les particuliers. Il est financé par la commission versée par nos entrepreneurs partenaires, qui ne paient que pour des contrats réellement obtenus.

Quand la commission est due

La commission est due à la signature d'un contrat entre vous et un client référé par SoumissionSimple.ca. Elle n'attend pas la fin des travaux.

Un « client référé » est une personne dont la demande vous a été transmise par notre plateforme. Un « contrat » est toute entente acceptée par le client : soumission signée, contrat écrit, ou acceptation par courriel ou message texte.

Aucune commission n'est due si le client ne signe pas avec vous.

Taux de commission

La commission se situe entre 3 % et 10 % du prix du contrat avant taxes. Le taux dépend de deux éléments :

- **la niche** : chaque spécialité a son propre taux, établi selon le type de travaux et la valeur habituelle des contrats dans ce domaine;
- **la valeur du contrat** : le taux baisse sur la portion du contrat qui dépasse 20 000 \$, puis 50 000 \$.

Un minimum par contrat peut s'appliquer aux petits travaux. Les taxes applicables (TPS et TVQ) s'ajoutent à la commission facturée.

La grille complète des taux, avec des exemples de calcul, vous est remise avec votre entente de partenariat, avant votre inscription. Vous connaissez donc le taux exact de votre niche avant de recevoir votre première demande.

Déclaration et paiement

1. Vous déclarez chaque contrat signé avec un client référé dans les 5 jours ouvrables suivant la signature, avec une copie du contrat ou de la soumission acceptée.

2. Vous mettez à jour le statut de chaque demande reçue : client contacté, soumission envoyée, contrat signé ou non retenu.
3. Nous vous envoyons une facture pour la commission après la déclaration.
4. La facture est payable dans les 30 jours suivant sa date d'émission.

Vérification

Nous faisons un suivi auprès des clients référés, généralement quelques semaines après leur demande, pour connaître leur expérience et savoir s'ils ont choisi un entrepreneur. Ce suivi sert aussi à vérifier la qualité du service offert par nos partenaires.

Si un client confirme avoir signé avec vous un contrat non déclaré, nous vous demanderons une copie du contrat et la commission sera facturée selon la grille de votre entente de partenariat.

Cas particuliers

- **Contrat annulé avant le début des travaux** : la commission est remboursée ou annulée si vous fournissez une preuve de l'annulation (avis du client, remboursement de l'acompte).
- **Contrat modifié** : si le prix change de plus de 10 % (travaux ajoutés ou retirés), la commission est ajustée sur le nouveau prix. Déclarez la modification avec une copie de l'avenant.
- **Nouveaux travaux avec le même client** : si un client vous recontacte directement plus tard pour d'autres travaux, aucune commission n'est due. Une commission s'applique seulement si ce client fait une nouvelle demande sur SoumissionSimple.ca et que cette demande vous est transmise.
- **Signature différée** : la commission s'applique au projet de la demande initiale, même si le contrat est signé plus tard, jusqu'à 12 mois après la demande.

Engagement envers les clients

Nos clients doivent recevoir le même prix que s'ils vous avaient trouvé par un autre moyen. En tant que partenaire, vous vous engagez à :

- ne pas majorer votre prix parce que le client vient de SoumissionSimple.ca;
- ne pas ajouter à la soumission de ligne ou de frais attribués à SoumissionSimple.ca;
- respecter la Loi sur la protection du consommateur et les exigences de la RBQ dans vos soumissions et contrats.

Nous indiquons publiquement aux particuliers que notre service est financé par une commission payée par les entrepreneurs partenaires.

Non-respect et modifications

Nous privilégions toujours le dialogue : en cas de désaccord sur une facture ou une déclaration, communiquez avec nous et nous chercherons une solution ensemble.

Un contrat non déclaré, une facture impayée après 30 jours ou un manquement à l'engagement envers les clients peut entraîner la suspension de l'envoi de nouvelles demandes, puis le retrait du réseau. Un retrait du réseau n'annule pas les commissions déjà dues.

Nous pouvons modifier ces conditions. Toute modification vous sera communiquée par courriel au moins 30 jours avant son entrée en vigueur et ne s'appliquera pas aux contrats déjà signés.

Questions

Pour toute question sur la commission ou une facture, écrivez-nous à info@soumissionsimple.ca.